

Département
des
Bouches du Rhône

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Christophe DAUDET, Maire

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Date de la convocation :

22.11.2018

Date d'affichage :

22.11.2018

Membres présents : DAUDET Jean-Christophe- BIANCONE Edith-
BOURGES André - MEFFRE Aurélie- SCHNEIDER Robert -MUS
Brigitte - BALDI Jean-Marc - GOUBERT Annie - ENJOLRAS Jean-
Pierre- CORMERAIS Geneviève- JACOVETTI Jean-Pierre -
ROBERDEAU Sylvie -COLOMBANI Louis- LECLERCQ Véronique- -
BAUDOT Sylvie - MOURET Marion- - EDELIN Elric-CHAUVET
Gabriel- BARROIS Jean-Pierre -ROBERT Mireille - MENVIELLE Sylvie

Absents : ORTEGA Laurence- BONNET Mathieu- ROQUE Nicolas- -
LUNAIN Frédéric- VIEILLARD Stéphanie-BERQUET Ghislain -

Pouvoirs : Laurence ORTEGA donne pouvoir à Jean Christophe DAUDET
Mathieu BONNET donne pouvoir à Edith BIANCONE
Stéphanie VIEILLARD donne pouvoir à Mireille ROBERT
Ghislain BERQUET donne pouvoir à Jean-Pierre BARROIS

Secrétaire de séance : Annie GOUBERT

Compte rendu affiché le 10/12/2018

Monsieur Le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Annie GOUBERT est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire présente les décisions du maire prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal ainsi que les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Arrivée de Sylvie MENVIELLE lors du vote de la délibération n°5

DECISIONS DU MAIRE

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoient que le Maire rende compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Décision 134-2018: Convention pour l'organisation des activités périscolaires 2018 avec l'association « Tennis Club » pour des ateliers Tennis à l'école des Moulins et à l'école Notre Dame pour un coût de 32,22€/heure TTC.

Décision 135-2018: Convention avec l'association JUDO CLUB pour les ateliers judo à l'école des Moulins pour 1500,00€ TTC (2018-2019)

Décision 136-2018: Convention avec l'association Echiquier de la Tour pour les ateliers « échecs » à l'école des Moulins et à l'école Notre Dame pour 710,00€ TTC

Décision 137-2018: Convention avec l'association Barbentane Rugby League pour les ateliers « rugby » à l'école des Moulins et à l'école Notre Dame pour un coût horaire de 14,85€ TTC

Décision 138-2018: Convention avec la société française de radiotéléphonie SFR d'Aix en Provence conclue pour 12 ans pour un loyer annuel de 6000,00€ et une augmentation de 2% par an.

Décision 139-2018: Validation du contrat de cession de spectacle avec la société ZUMAI pour une représentation du spectacle intitulé « La der des guerres » du 15 novembre 2018 à la salle des fêtes pour un montant de 1 200,00€.

Décision 140-2018: Validation du contrat de maintenance avec la société SUD TELECOM pour les installations téléphoniques et la mise en réseau intersites par pont wifi de la Mairie, de la police municipale et le groupe scolaire pour un montant de 816,00€ TTC/ semestre.

Décision 142-2018: Convention avec Provence Tourisme au travers de son programme TEMA pour un accompagnement sur l'élaboration d'une offre touristique afin de dynamiser la fréquentation touristique de la commune qui s'engage à verser en contre-partie une participation financière de 1 800,00€.

DELIBERATIONS

1- DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE (JEAN CHRISTOPHE DAUDET)

Par délibération du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal de Barbentane a prescrit la mise en œuvre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune était auparavant dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).

La réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) engage les élus dans une démarche au cours de laquelle ils font le bilan de l'évolution de la commune, réfléchissent à son avenir et élaborent des projets de développement. Ils prévoient l'organisation et la planification du territoire communal, avec en perspective, la prise en compte des grandes lignes directrices définies à l'échelle intercommunale par le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) lorsqu'il existe.

L'élaboration du PLU traduit une politique volontariste de planification du développement communal qui s'appuie sur l'analyse du contexte local et sur les orientations souhaitées par la commune.

Le PLU comprend 6 parties : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, les Documents graphiques et les Annexes.

Dans un 1^{er} temps, le rapport de présentation relatif au diagnostic a été adopté.

La phase 2 porte sur le débat d'un projet d'aménagement et de développement durable.

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLU.

Le conseil municipal a débattu, lors de la séance du 16 janvier 2017, sur son projet d'aménagement et de développement durable prévu par l'article L151-2 du Code de l'urbanisme.

Le PADD approuvé le 16 janvier 2017 s'articulait autour de 3 axes :

1. Conserver un esprit de village, dynamique et au développement maîtrisé
2. Articuler les différents pôles entre eux : déplacements, espaces publics, paysage
3. Valoriser l'identité rurale de la commune : agriculture et environnement naturel

Dans le cadre des élections municipales qui ont eu lieu le 11 mars 2018, un nouveau conseil municipal a été installé. Une des priorités de la majorité municipale est de doter au plus vite la commune d'un plan local d'urbanisme. En effet, actuellement, la commune est soumise au règlement national d'urbanisme et est notamment privée de son droit de préemption.

La majorité municipale partage globalement l'économie générale du PADD approuvé en 2017. Le projet de PADD soumis au conseil municipal du 28 novembre 2018 conserve les grandes orientations et les trois axes dégagés.

Cependant, des modifications, portant notamment sur la révision de la prospective démographique, le respect strict des limites du plan de prévention des risques inondations et la protection de la Montagnette conduisent Monsieur le Maire à soumettre aux Élus un nouveau projet d'aménagement et de développement durable.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-2; L 151-5 et L 153-12 et suivants,

Vu la délibération du 14 décembre 2011 prescrivant la révision générale du POS approuvé par arrêté préfectoral du 28 septembre 1983.

Vu la délibération n°21 du 16 janvier 2017,

Vu la commission d'urbanisme réunie le 15 novembre 2018

Vu la réunion publique organisée le 16 novembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique qui s'est tenue le 16 novembre 2018 qui a permis à la municipalité d'expliquer son projet de développement pour la commune. Il rappelle également qu'il a reçu en mai dernier Monsieur le Sous-Préfet afin de tenter une conciliation sur l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs en plaine que le PPRI a gelés, mais en vain, les services de la DDTM étant inflexibles. Monsieur le Maire réaffirme donc que le groupe majoritaire abandonne l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la Montagnette, comme il l'avait déjà indiqué à Madame Menvielle lors de la commission urbanisme du 15 novembre et lors de la réunion publique le lendemain. M. le Maire demande donc à M. Barrois et à son groupe d'arrêter de présenter des informations erronées sur leur compte Facebook destinées à entretenir un amalgame douteux et à faire vainement peur aux Barbentanais.

Vote de la délibération : Adoptée à l'unanimité

2. DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET PRINCIPAL (EDITH BIANCONE)

Sur le fonctionnement, les chapitres consacrés aux recettes n'appellent pas de remarque, Madame Mireille Robert souligne cependant l'augmentation significative selon elle des dépenses à caractère général. M. le Maire lui répond que ces augmentations ne concernent que le chapitre 011 et qu'elles sont le fruit de la hausse des taxes de l'énergie et des carburants. Les services techniques ont également dépensé davantage en fournitures car ils ont effectué davantage de travaux en régie cette année.

La section « investissements », ne reçoit aucune remarque.

Vote de la délibération : Adoptée à l'unanimité

3. CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ASO POUR LA COURSE ÉTAPE PARIS NICE (JEAN CHRISTOPHE DAUDET)

La société Amaury Sport Organisation (ASO) organise et exploite la course cycliste Paris Nice. Suite à la demande de M. le Maire, la Commune de Barbentane a été retenue pour être une ville étape du « contre la montre » individuel de l'édition 2019 qui se déroulera le jeudi 14 mars 2019.

Cet évènement, majeur pour la commune, permettra de faire rayonner Barbentane par l'intermédiaire de la gigantesque couverture médiatique organisée pour la course.

Monsieur le Maire explique que la commune de Barbentane va accueillir une étape « contre la montre » de la course Paris-Nice. Etape de 21 kilomètres en individuel qui va passer par les communes de Rognonas, de Graveson mais également de Tarascon et Boulbon. La participation de la commune est de 56 0000.00€ HT qui vont pouvoir être subventionnés par l'Agglomération Terre de Provence, le conseil départemental et le conseil régional.

Jean-Pierre Barrois s'interroge sur le coût final de la participation de la commune et sur les dispositions de l'art 4 e de la convention qui prévoit un aménagement et une remise en état de la voirie à la charge de la commune ainsi que les frais de secours et de sécurité. Il se demande si cette somme ne pourrait pas financer un équipement sportif ? M. le Maire lui répond que les coûts connexes de cette manifestation ne seront pas importants. Il insiste sur les retombées économiques et touristiques de l'évènement. La couverture médiatique internationale (diffusion en direct sur 27 chaînes et en différé dans plus de 160 pays) est un vecteur de développement pour la ville. Monsieur le Maire précise, en outre, que la commune pourra également financer les équipements sportifs dont les Barbentanais ont besoin.

Vote de la Délibération : 20 pour et 5 abstentions (Jean-Pierre Barrois, Ghislain Berquet, Mireille Robert, Stéphanie Vieillard, Louis Colombani).

2- SUBVENTION AU PROFIT DE L'AUDE (EDITH BIANCONE)

Face aux inondations dévastatrices que le département de l'Aude a subies, l'association des Maires de l'Aude et le Département lancent un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées. Il est proposé de verser la somme de 500.00€

Vote de la délibération : Adoptée à l'unanimité

3- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET TERRE DE PROVENCE-COLLECTES SPECIFIQUES (EDITH BIANCONE)

La communauté d'agglomération Terre de Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2010 la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » (collecte et traitement)

Les services techniques de la Commune de Barbentane réalisent des collectes spécifiques (collecte des déchets verts, encombrants) pour le compte de l'agglomération.

L'agglomération s'engage à verser au profit de la commune une rémunération forfaitaire de 17 185 euros en contrepartie des prestations réalisées par les services techniques.

Vote de la délibération : A l'unanimité

6. TRANSFERT DE COMPETENCE TOURISME-TRANSFERT DE PERSONNEL (JEAN CHRISTOPHE DAUDET)

Dans le cadre du transfert de la compétence tourisme au profit des établissements publics de coopération intercommunale, Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux le transfert d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe auprès de notre Agglomération Terre de Provence conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

L'agent sera affecté à l'office du tourisme intercommunal.

L'agent conserve le bénéfice de son régime indemnitaire qui lui est applicable ainsi qu'à titre individuel les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2019.

Jean-Pierre Barrois se demande comment les Barbentanais et les visiteurs de la commune vont s'informer des événements organisés sur la commune si l'agent dédié rejoint l'Agglomération ? Sylvie Menvielle se demande qui a décidé de transférer l'agent ? Selon elle, les communes avaient le choix de transférer leur personnel.

Monsieur le Maire précise que la compétence « tourisme » est une compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017. Le transfert de l'agent est donc juridiquement automatique depuis lors. Par exemple, il en a été de même pour les agents lorsque la compétence ordures ménagères a été transférée.

Il évoque également le fait que les pratiques des touristes ont changé et que leurs choix de destination s'organisent massivement par internet ou à l'aide de plates-formes touristiques.

En outre, il précise qu'il devait mettre fin à l'exercice d'une situation floue sur le plan juridique avec l'association « culture et patrimoine ». Monsieur le Maire précise que les programmes des manifestations organisées sur la commune seront mis à disposition à l'accueil de la mairie dont l'amplitude d'ouverture va être augmentée à partir de janvier 2019 (ouverture jusqu'à 19 heures et le samedi matin) et disponibles également sur Facebook.

M. le Maire ajoute que le système antérieur était particulièrement confus mêlant programmation d'animations, politique touristique et communication. La compétence « tourisme » dévolue à Terre de Provence a pour mission de faire venir des touristes sur le territoire mais également de vérifier les déclarations des hébergeurs.

C'est la raison pour laquelle Terre de Provence va lancer une vaste campagne de publicité dans le métro parisien et actualiser son site internet dédié. Sur la commune de Barbentane, nous ne nous occupons pas de ça mais nous sommes chargés non seulement d'organiser des manifestations diverses et variées qui sont censées stimuler notre attractivité mais également de communiquer.

La nouvelle équipe majoritaire souhaite coordonner directement ces éléments de manière à être plus efficace. Il faut savoir qu'un touriste, lorsqu'il passe un jour à Barbentane, dépense 60 euros dans l'économie locale.

C'est donc une vraie action de développement local

Vote de la délibération : 21 voix pour et 5 votes contre (Jean-Pierre Barrois, Ghislain Berquet, Mireille Robert, Stéphanie Vieillard, Sylvie Menvielle)

7. ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE (JEAN-CHRISTOPHE DAUDET)

La délégation de service public relative à la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés est arrivée à échéance le 22 juin 2018.

Eu égard au délai contraint de procédure pour une délégation de service public, le conseil municipal a approuvé par délibération n°80 du 20 juin 2018 la prorogation d'un délai de 5 mois de la délégation de service public actuelle, confiée à la société Gaillardet, conformément à l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif au contrat de concession dans l'attente de l'aboutissement de la procédure.

Une procédure de délégation de service public avec mise en concurrence a été lancée avec une publicité sur le site internet de la commune, une annonce dans le journal d'annonces légale de la Provence ainsi que sur le site dématérialisé le profil acheteur marchés publics.info.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 septembre 2018.

La commission d'ouverture de plis pour les candidatures a eu lieu le 10 septembre 2018.
Une offre a été déposée : BLT Graveson
La commission d'ouverture de plis a accepté la candidature de la société BLT Graveson.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 5 octobre 2018 pour l'analyse de l'offre.

BLT Graveson propose d'appliquer les tarifs prévus par l'arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobilistes.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux concessions,
Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux concessions,

Au terme de cette procédure de délégation de service public, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de la société BLT à Graveson et de l'autoriser à signer le contrat de concession pour une durée de trois ans à compter de son entrée en vigueur.

Vote de la délibération : Unanimité

8. CREATION DE TARIFS POUR DES VACATIONS (ELRIC EDELIN)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour-exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé des vacataires conformément aux conditions suivantes :

Missions ponctuelles	Rémunération à l'acte	Nombre de vacataires
Personne chargée de la rédaction d'articles pour le bulletin municipal	20 euros pour 1 page A4	2
Personne chargée de distribuer le bulletin municipal	25 centimes / boîte aux lettres	3

Sylvie Menvielle s'interroge sur l'opportunité de faire appel à des vacataires pour l'élaboration et la distribution du journal municipal alors que jusqu'à présent, les associations et le personnel étaient sollicités pour les articles, la distribution du journal se faisait par les élus. Monsieur Edelin indique que la personne retenue pour la rédaction des articles ira à la rencontre des associations et qu'elle rassemblera les photos et les témoignages des associations qui composeront le journal. Monsieur le Maire indique qu'il tient à ce qu'il y ait une uniformité de « plume » qui sera bénéfique au « Du Haut de la Tour » sans le dénaturer. En outre, il est intéressant de pouvoir confier à des demandeurs d'emploi la possibilité de travailler et de percevoir des vacations.

Vote de la délibération : 20 votes pour et 5 votes contre (Jean-Pierre Barrois, Ghislain Berquet, Mireille Robert, Stéphanie Vieillard, Sylvie Menvielle)

9. FIXATION D'UN TARIF POUR LES CHALETS DE NOEL (BRIGITTE MUS)

Dans le cadre de l'organisation des manifestations de Noël, la municipalité va installer des chalets sur le cours JB REY. Il est proposé de fixer la location d'un chalet à 50 euros le week-end et d'approuver le règlement intérieur joint à la présente note de synthèse.

Vote de la délibération : A l'unanimité

10. CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT 13 (SYLVIE ROBERDEAU)

Le Département des Bouches du Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel.

Avec le dispositif « saison 13 » institué en 1995, le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du département dans le but de faciliter l'accès de tous au spectacle vivant, participer au partage des œuvres et ainsi développer et nourrir le lien social.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de signer une convention avec le Département 13, laquelle régit les engagements de chaque partie.

Le Département s'engage à participer sur la base du prix de vente du spectacle conventionnée à hauteur de 60% pour les communes de 2000 à moins 5000 habitants. Sa participation financière est plafonnée à 15 300 euros par an, 10 spectacles maximum.

Vote de la délibération : A l'unanimité

11. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'OLYMPIQUE BARBENTANAIS (JEAN PIERRE ENJOLRAS)

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit que les budgets et les comptes des autorités administratives sont communicables à toute personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

La communication de ces documents peut être obtenue tant auprès de l'autorité administrative concernée que de celles qui les détiennent.

L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Une convention d'objectifs a été conclue avec l'association « Olympique Barbentais » dont le terme arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'objectifs avec cette association pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Chaque année, lors du vote des subventions aux associations, le conseil municipal statuera sur le montant de la subvention annuelle à verser à l'association « Olympique Barbentais ».

Un acompte représentant 50% de la subvention versée lors de l'exercice précédent fera l'objet d'un versement dès le 1^{er} trimestre.

Le solde interviendra après le vote de la subvention annuelle par le conseil municipal.

Vote de la Délibération : A l'unanimité

12. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LES PEQUELETS (SYLVIE BAUDOT)

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit que les budgets et les comptes des autorités administratives sont communicables à toute personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

La communication de ces documents peut être obtenue tant auprès de l'autorité administrative concernée que de celles qui les détiennent.

L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Une convention d'objectifs a été conclue avec l'association « la crèche les Péquelets » dont le terme arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'objectifs avec la crèche « les Péquelets » pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Chaque année, lors du vote des subventions aux associations, le conseil municipal statuera sur le montant de la subvention annuelle à verser à l'association « les Péquelets ».

Un acompte représentant 50% de la subvention versée lors de l'exercice précédent fera l'objet d'un versement dès le 1^{er} trimestre.

Le solde interviendra après le vote de la subvention annuelle par le conseil municipal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

13. INTEGRATION DE NOUVELLES COMMUNES AU RELAI D'ASSISTANTS MATERNELS ALPILLES MONTAGNETTE (SYLVIE BAUDOT)

Les communes Le Paradou, Mollégès, Plan d'Orgon, Saint Etienne du Grès travaillent depuis plusieurs mois sur le projet d'intégrer le relai d'assistants maternels Alpilles Montagnette.

Leurs conseils municipaux se sont prononcés favorablement. Le conseil syndical intercommunal, à vocation unique pour la gestion du RAM, a également voté le 19 septembre 2018 à l'unanimité l'intégration de ces communes.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ces intégrations.

Jean-Pierre Barrois demande si le fait d'augmenter le nombre de communes au sein du RAM ne va pas avoir d'incidence sur la représentativité de la commune. Sylvie Baudot précise que la représentativité de chaque commune est établie en fonction du nombre des assistants maternels installés sur la commune, mais elle va se renseigner sur ce point et apporter une confirmation.

Vote de la délibération : A l'unanimité

14. RAPPORTS D'ACTIVITES DE TERRE DE PROVENCE (JEAN CHRISTOPHE DAUDET)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée :

-le rapport d'activités 2017 de Terre de Provence dont l'objectif est de présenter le bilan de l'exercice pour la communauté d'agglomération tant au niveau des moyens mis en œuvre que des actions réalisées.

-le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Vu l'article L2224-17 du code général des collectivités territoriales

En pièce jointe à la présente note de synthèse, les rapports.

Vote de la délibération : A l'unanimité

15. REGLEMENT INTERIEUR CANTINE (AURELIE MEFFRE)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de règlement de la restauration scolaire joint à la présente note de synthèse.

Jean-Pierre Barrois souhaiterait que dans le règlement intérieur de la cantine, il soit mentionné la notion de « sensibilisation au gaspillage ». Il s'agit selon lui de la concrétisation de la politique éducative de la commune et propose donc la modification de l'art 2 du règlement intérieur en ce sens. Monsieur le Maire est d'accord pour cette modification qui fait suite à la démarche de Terre de Provence consistant à peser les déchets dans les cantines.

Vote de la délibération : A l'unanimité avec modification de l'article 2 du règlement intérieur.

16. DENOMINATION STADE BOSQUET EN HENRI FONTAINE (MONSIEUR LE MAIRE)

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

En hommage à Monsieur Henri Fontaine, Monsieur le Maire souhaiterait baptiser le stade Bosquet « Henri Fontaine ». Il propose aux conseillers municipaux le changement de dénomination.

Vote de la délibération : A l'unanimité

17. FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES 2018

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée le 1^{er} aout 2018 la répartition libre proposée par le conseil communautaire de Terre de Provence pour le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales. A l'unanimité, le conseil municipal s'est prononcé défavorablement.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de cette délibération.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Jusqu'en 2016, les communes membres et la communauté n'étaient ni contributrices ni bénéficiaires. A compter de 2016, le bloc communal Terre de Provence est devenu contributeur à hauteur de 3 426 € en 2016 puis 115 073 € en 2017, avec décision sur cette dernière année de prise en charge intégrale de ce montant par la communauté d'agglomération.

En 2018, suite à la poursuite de fusion de communautés, la répartition du FPIC au niveau national continue d'évoluer ; la participation du bloc communal Terre de Provence est à nouveau augmentée avec une contribution à hauteur de 225 358 € :

- 46 714 € pour la communauté,
- 178 644 € pour les communes (avec des participations s'échelonnant de 2 352 à 48 787 €).

Cette répartition dite « de droit commun » a été établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit à compter du 21 juin 2018, en :

- optant pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : répartition libre mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun = délibérations concordantes (EPCI + communes) nécessaires,
- optant pour une répartition « dérogatoire libre » : répartition définie librement par l'organe délibérant de l'EPCI selon ses propres critères = délibérations concordantes (EPCI + communes) nécessaires sauf si adoption à l'unanimité.

En application de ces dispositions, le conseil communautaire de Terre de Provence, par délibération du 5 juillet 2018, s'est prononcé, à la majorité, pour une répartition dérogatoire libre : prise en charge intégrale du FPIC par la communauté d'agglomération.

Le vote défavorable d'un seul conseil municipal a pour conséquence qu'une répartition dérogatoire libre ne peut être retenue entraînant le paiement par chaque commune de sa participation financière.

Monsieur le maire ne souhaitant pas imposer aux autres communes l'application du régime de droit commun même s'il n'est pas d'accord sur la philosophie du calcul, soumet au conseil municipal à nouveau cette délibération et propose à l'assemblée de voter favorablement pour la répartition libre proposée par Terre de Provence comme suit :

- montant de la contribution de l'EPCI : 225 358 €
 - montant de la contribution des communes membres : 0
- Vote de la délibération : Vote à l'unanimité

FIN DE SEANCE 20 HEURES
